

DEL n° 2022-03-18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvría, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRE, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2022, affichée à la porte de la mairie le 24 mars 2022.

Présents : Vincent MAGRE, Philippe FORMENTEL, Jean-Luc VIAUD, Elodie CAMIER, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Jean-Marie CAMIER, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrice CHOIMET, Stéphanie VIOLIN, Elise LE BAIL, Amélie GOUTH, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Vincent PERUSET, Agnès PARAGOT, Laurence CLEMENCEAU, Bruno TOUPET, Isabelle CIVEL.

Absents excusés : Vanessa PAGEOT (pouvoir à Pierre NOBLET), Patrick TESSIER (pouvoir à Vincent PERUSET), Marion PESCHEUX (pouvoir à Jocelyne LANDRON), Sabine AUDRAIN (pouvoir à Laurence CLEMENCEAU), Serge LAFFONTAS (pouvoir à Jean-Marie MOREL).

Assistait également au titre des services : N. TAHRAT, DGS
Secrétaire de séance : Philippe FORMENTEL

Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

AFFAIRES FONCIERES

Modification du PLU : Prescription n°9 pour la modification du règlement de zonage 1AUs – ZAC de la Sèvre : précisions sur les îlots collectifs

Mme CAMIER présente :

Le Plan Local d'Urbanisme de La Haye-Fouassière a été approuvé le 18 octobre 2012 et modifié pour la 2^{ème} fois le 18 mars 2021.

Dans le cadre du projet de la ZAC de la Sèvre et plus particulièrement sur les lots collectifs (A1-A2 et B1-B2), les échanges avec le promoteur associé et l'architecte urbaniste en charge de l'opération ont permis de travailler sur un programme proposant une densité plus importante sans toutefois remettre en cause l'intégrité du projet. Cette nouvelle approche permet une évolution comprise entre 10% et 15% du nombre de logements.

Au regard des règles d'urbanisme de la zone 1AUs en vigueur, il s'avère nécessaire de modifier le règlement, notamment les articles relatifs aux hauteurs de construction et au stationnement.

A noter que les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière approuvé le 18 octobre 2012 et modifié le 18 mars 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de procéder à une modification du règlement du plan local d'Urbanisme afin d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme au projet de la ZAC de la Sèvre ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues au code de l'urbanisme tel que :

- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de ce projet.
- Information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile.

DIT que le projet de Prescription n°9 de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

La Haye-Fouassière, le 4 avril 2022

Vincent MAGRÉ
Maire



Le Maire,



Vincent MAGRÉ